

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Réalisation d'un contrat de Prêt Transition Ecologique d'un montant total 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour le financement de la désimperméabilisation des cours d'école Baudin et Brou à Bourg-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

**Vu** la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

**Vu** l'arrêté du Maire du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

**Vu** les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2025 sur le budget Ville,

**Considérant** le besoin d'emprunt de cet exercice,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Il est souscrit un prêt Transition Ecologique d'un montant total de 320 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et de consignations pour le financement de la désimperméabilisation des cours d'école Baudin et Brou à Bourg-en-Bresse.

Conditions financières :

<b>Budget</b>	Budget principal
<b>Année de versement</b>	2025
<b>Montant</b>	500 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement</b>	3 mois
<b>Durée d'amortissement</b>	20 ans
<b>Index</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50%
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance</b>	En fonction de la variation du taux du LA
<b>Amortissement</b>	Déduit (Echéances constantes)
<b>Périodicité des échéances</b>	trimestrielle
<b>Base de calcul</b>	30/360
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt</b>	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
<b>Remboursement anticipé</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie Gissler</b>	1A
<b>Commission d'instruction</b>	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

**ARTICLE 2 :**

Le prêt est imputé sur le budget correspondant : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

**ARTICLE 3 :**

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**ARTICLE 4 :**

Le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

24 NOV. 2025

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'Administration Générale, aux  
Finances et aux Ressources  
Humaines



Thierry DOSCH